

## Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Expropriation.** Expropriation partielle et allocation d'une indemnité pour dépréciation du surplus  
**Urbanisme / Construction.** Contrat d'assurance décennale et clause relative à la réception tacite
- 7 ENTREPRISE**  
**Baux commerciaux.** Cession du droit au bail par voie d'apport partiel d'actifs et garantie solidaire du cédant  
**Baux commerciaux.** Renouvellement du bail : précisions sur les règles de fixation du loyer plafonné
- 10 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Régimes matrimoniaux.** L'article 215, alinéa 3, du Code civil est applicable à la demande en partage d'un bien indivis des époux
- 11 RURAL**  
**Forêt.** Simplification des obligations relatives au compte d'investissement forestier et d'assurance
- 12 PROFESSION**  
**Notaires.** Avis de l'Autorité de la concurrence relatif aux majorations tarifaires des notaires et huissiers en outre-mer  
**Notaires.** Inscription à la session 2019 de l'examen de contrôle des connaissances techniques

## À LA Une

### GPA : pas de transcription automatique de l'acte de naissance, l'adoption peut y suppléer

Il était attendu. Le premier avis consultatif de la Cour européenne des droits de l'Homme a été rendu le 10 avril dernier à propos de la gestation pour autrui (GPA). Les questions, qui avaient été soumises par la Cour de cassation, sont importantes pour les praticiens puisqu'elles impliquent des répercussions directes en matière d'adoption et indirectes en matière de succession et de donation.

Lorsque la GPA a été réalisée à l'étranger, faut-il reconnaître en France, alors qu'elle y est interdite, le lien de filiation avec le parent d'intention ? Et si oui comment ?

La CEDH est d'avis que, si l'intérêt de l'enfant requiert bien cette reconnaissance, la transcription de l'acte de naissance étranger n'est pas obligatoire, l'adoption pouvant être une modalité de la reconnaissance. Peut-être quelques nouveaux rendez-vous d'adoption en perspective... > **LIRE P. 1**